

**ARRETE N° 09 /UK/P/VP/SG/2020**

portant nomination des membres de la commission de contrôle des marchés publics et délégations de service public

**Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la Directive n°05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la loi n°97-14 du 10 septembre 1997, portant statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'on modifiée ;

Vu la loi n°2009-013 du 30 juin 2009, relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n°1999-011/PR du 21 janvier 1999, portant création de l'Université de Kara ;

Vu le décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009, portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n°2009-295/PR du 30 décembre 2009, portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale du contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-296/PR du 30 décembre 2009, portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics, modifié par le décret de n°2011-182/PR du 28 décembre 2011 ;

Vu le décret n°2009-297/PR du 30 décembre 2009, portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n°2016-030/PR du 11 mars 2016, portant nomination du Président de l'Université de Kara ;

Vu le décret 2018-028/PR du 1<sup>er</sup> février 2018, portant attribution d'une part des marchés publics aux jeunes et femmes entrepreneurs ;

Vu le décret 2018-171/PR du 22 novembre 2018, portant adoption des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics et des procédures de sollicitation de prix ;

Vu le décret n°2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, modifié par le décret n°2019-005/PR du 25 janvier ;

Vu l'arrêté n°277/MEF/CAB du 18 décembre 2013, fixant les conditions et les modalités de prise en charge des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics des autorités contractantes ;

Considérant les nécessités de service,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la Commission de contrôle des marchés publics :

- Monsieur **BOZIKE Passima**, n° mle 453564, Attaché d'administration ;
- Madame **ALOUA Amaou**, n° mle 283071, Attachée d'administration ;
- Monsieur **LARE Bitié**, n° mle 346500, Attaché d'administration ;
- Monsieur **KEDOU Abalo**, n° mle 453561, Enseignant-chercheur ;
- Monsieur **ESSO Moubarak**, n° mle 352039, Attaché d'administration.

**Article 2** : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

**Article 3** : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara le 20 FEV 2020



Prof. Komla SANDA

Ampliations	
MESR (CR):	01
Pdce/UK:	02
SG/UK:	02
AC/SFO:	02
Décanats/Directions :	15
PRMP:	01
Autres services :	07
Intéressés :	05